

Compensation de la fin d'exonération de la taxe d'immatriculation des véhicules dits propres

1. Conditions pour bénéficier de l'aide

- Vous êtes un **professionnel de la vente automobile** exerçant en Grand Est
- Vous avez signé la vente d'un **véhicule neuf dit propre*** avant le 01/02/2022 livré après le 01/02/2022
- Le coût global d'acquisition (hors carte grise) est inférieur ou égal à 40.000 € TTC.
- Vous avez pris en charge le **coût de la taxe d'immatriculation** en lieu et place de l'acquéreur du véhicule

*les catégories de véhicules éligibles sont (case P3 de la carte grise) :

EE, EG, EH, EM, EN, EP, EQ, ER, ET, FE, FG, FL, FN, GF, GH, GL, GM, GN, GP, GQ, NE, NH, PE, PH

2. Montant de l'aide régionale

Le montant de la subvention régionale correspond au **coût réel de la taxe d'immatriculation** du véhicule

3. Modalités de dépôt de la demande

La demande doit être déposée en ligne avant le 30 septembre 2022 sur la plateforme mise à disposition sur le site de la Région Grand Est :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/compensation-fin-exoneration-tax-immat-vehicules-propres/>

La demande peut être formulée pour un ou plusieurs véhicules

4. Justificatif à fournir pour chaque véhicule concernée par la demande

- Contrat de vente
- Bon de livraison (ne mentionnant pas l'exigibilité de la taxe)
- Facture acquittée (ne mentionnant pas le paiement de la taxe)
- Carte grise

Pour faciliter le traitement de votre dossier, veuillez constituer un fichier comportant les 4 pièces du véhicule
Si vous faites une demande pour plusieurs véhicules, veuillez constituer un fichier par véhicule

Fichier pdf du Véhicule 1

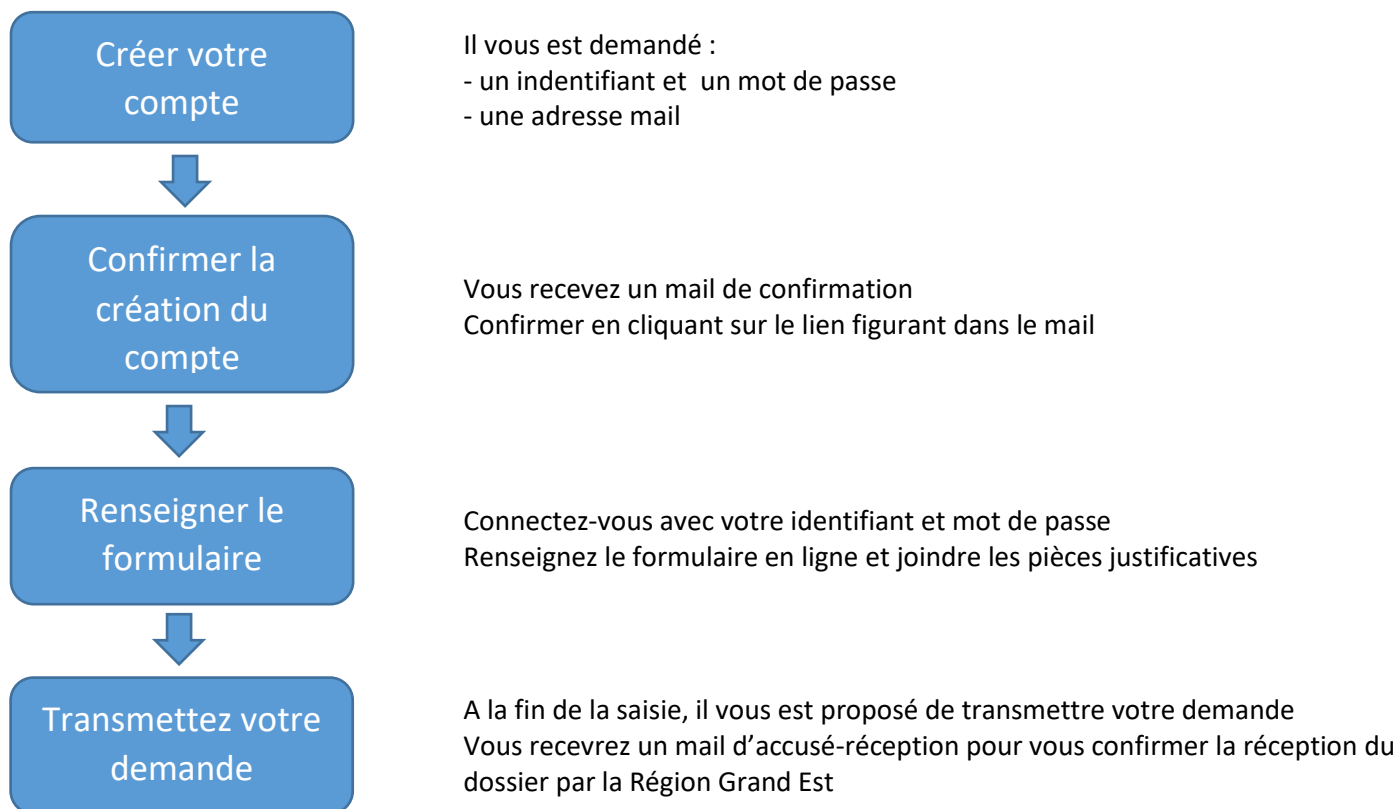


Fichier pdf du Véhicule 2



Fichier pdf du véhicule 3...

5. Mode opératoire



Vous avez besoin d'un accompagnement pour effectuer vos démarches

cliquer sur le bouton

 Assistance

situé en bas à droite de l'écran